

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu les articles L713-3, L719-1 et D719-1 à D719-40 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,
Vu les statuts de l'UFR des Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires,
Vu la demande de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires en date du 11 septembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Les élections organisées pour renouveler les représentants des collèges des personnels et du collège des usagers au Conseil de l'UFR des Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires sont fixées le vendredi 20 octobre 2023.

Article 2 : Les scrutins se dérouleront de 9 heures à 17 heures dans le bureau AC225 du bâtiment A sur le campus 1.

Article 3 : Les listes de candidats doivent être déposées conformément aux dispositions prises par le Directeur de l'UFR des Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires.

Article 4 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 5 : La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception du bureau de vote où elle est strictement interdite.

Article 6 : Les membres du Conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pouvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé.

Article 7 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux universitaires et dans les lieux de vote. Il tient lieu de convocation des collèges concernés.

Article 8 : La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 18 SEP. 2023

Le Président de l'Université,

